

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE VERQUIN**  
**Séance du 31 mars 2008**

L'an deux mille huit, le trente et un mars à 18 H 30, le Conseil Municipal de VERQUIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TASSEZ, Maire.

Convocations en date du 25 mars 2008.

Etaient présents : M. T. TASSEZ, M. J. DELAHAYE, Mme M. DUFOUR, M. A. MAGNIER, M. J.L. CODRON, M. F. HULLIN, Mme M. HERREMAN, M. M. THIEUW, M. E. DHAILLE, M. H. VIVIEN, M. S. CARON, M. T. BERDEAUX, Mme M. MAJEWSKI, Mme S. VANCALSTER, M. J.M. GROUX, Melle C. CADET, M. M. NOWAK, Mme L. KAJ, Mme V. DA SILVA, Mme C. DANIEL, M. A. FICARRA, Mme B. JEDYNIAK, M. M. PHILIS .

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Melle Cécile CADET qui déclare accepter ces fonctions.

---

**Objet : Indemnités de fonction**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1<sup>er</sup>.** - **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43 %.
- Adjoints : 14.5 %.
- Conseillers municipaux délégués : 6 %.

**Article 2.** - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

**Article 3** – **Précise** que l'indemnité suivra l'évolution de la valeur annuelle du point

-----

**Objet : Pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - Signer les marchés publics ;

5° - Passer les contrats d'assurance ;

6° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; droit d'ester en justice

13° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° - Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

17° - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

-----

**Objet: Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM.  
Élection des délégués au sein du Conseil Communautaire**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5211-6 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner, parmi ses membres, ses représentants au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

Il précise qu'en application de l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

Il indique qu'en application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il ajoute qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il invite le Conseil Municipal à élire chacun de ces délégués au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

**ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

**Délégués titulaires :** M. TASSEZ Thierry et M. DELAHAYE Joël

**Délégués suppléants :** M. MAGNIER Alain et M GROUX Jean-Marc

**PROCEDE** aux opérations de vote :

**M. TASSEZ Thierry** est élu **délégué titulaire** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés

**M. DELAHAYE Joël** est élu **délégué titulaire** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. MAGNIER Alain** est élu **délégué suppléant** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés

**M. GROUX Jean-Marc** est élu **délégué suppléant** au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

-----

**Objet: Communauté d'Agglomération ARTOIS COMM. – Mise en place de la Commission d'évaluation des charges – Désignation du représentant de la commune**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein **de la Commission d'évaluation des charges** de la Communauté d'Agglomération de l'Artois sachant que celui-ci peut être un des délégués de la commune au conseil communautaire.

Il précise qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**ENREGISTRE** la candidature de M. HULLIN Francis

**PROCEDE** aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** donc **M. Francis HULLIN** en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de l'Artois.

-----

**Objet: SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**  
**Élection des délégués**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sein du conseil communautaire du **SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**,

Conformément au Code des Communes, il est procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal **ENREGISTRE** les candidatures suivantes :

- Délégués titulaires :**
- 1<sup>er</sup> délégué : TASSEZ Thierry
  - 2<sup>ème</sup> délégué : DELAHAYE Joël
  - 3<sup>ème</sup> délégué : CODRON Jean-Luc
  - 4<sup>ème</sup> délégué : HULLIN Francis
- Délégués suppléants :**
- 1<sup>ère</sup> déléguée : JEDYNIAC Brigitte
  - 2<sup>ème</sup> délégué : NOWAK Michel
  - 3<sup>ème</sup> délégué : MAGNIER Alain
  - 4<sup>ème</sup> déléguée : HERREMAN Marie

et **PROCEDE** aux opérations de vote :

**M. TASSEZ Thierry** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. DELAHAYE Joël** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. CODRON Jean-Luc** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. HULLIN Francis** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**Mme JEDYNIAC Brigitte** est élue **déléguée suppléante** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. NOWAK Michel** est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. MAGNIER Alain** est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**Mme HERREMAN Marie** est élue **déléguée suppléante** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

-----

**Objet : Désignation des représentants au SIPAL**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue des élections du 9 mars 2008, le Conseil Municipal est amené à désigner les représentants de la commune au sein du SIPAL.

Il rappelle que, conformément à l'article 2 des statuts du SIPAL et compte tenu des résultats du Recensement Général de la population, le Conseil doit désigner :

- 1 Représentant titulaire et 1 Représentant suppléant

Le Conseil Municipal **est donc appelé à désigner** 2 représentants. Conformément au Code des Communes, il est procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués :

**M. TASSEZ Thierry**, candidat, est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. CARON Sébastien**, candidat, est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Nom, prénom : TASSEZ Thierry	Nom, prénom : CARON Sébastien
Date de naissance : 28 mai 1958	Date de naissance : 22 mars 1980
Adresse : 38, rue Raoul Briquet 62131 VERQUIN	Adresse : 6, résidence Vipérine 62131 VERQUIN

-----

**Objet: SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**  
**Élection des délégués par commission**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein des commissions du **SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**,

Conformément au Code des Communes, il est procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués par commission:

### **Commission Jeunesse :**

#### **Election d'un délégué titulaire :**

**Mme HERREMAN Marie**, candidate, est élue **déléguée titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

#### **Election d'un délégué suppléant :**

**Mme DA SILVA Valérie** et **M. PHILIS Michel** étant candidats et ayant obtenu respectivement 19 voix et 4 voix sur les 23 suffrages exprimés, **Mme DA SILVA Valérie** est élue **déléguée suppléante**

### **Commission Action Sociale – Santé – Insertion :**

#### **Election d'un délégué titulaire :**

**Mme DUFOUR Monique**, candidate, est élue **déléguée titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

#### **Election d'un délégué suppléant :**

**M. PHILIS Michel**, candidat, est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

### **Commission Equipement :**

#### **Election d'un délégué titulaire :**

**M. DELAHAYE Joël**, candidat, est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

#### **Election d'un délégué suppléant :**

**M. GROUX Jean-Marc**, candidat, est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

### **Commission Administration Générale - Finances:**

#### **Election d'un délégué titulaire :**

**M. HULLIN Francis**, candidat, est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

#### **Election d'un délégué suppléant :**

**M. NOWAK Michel**, candidat, est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

---

### **Objet : commissions communales**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner les délégués des différentes commissions communales.

Monsieur Le Maire est membre d'office.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, cadre de vie, etc.), les commissions municipales sont des organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Nomination des commissions :

- Commission TRAVAUX :
  - Adjoint délégué - M. DELAHAYE Joël
- Commission AFFAIRES SOCIALES :
  - Adjointe déléguée - Mme DUFOUR Monique
- Commission FESTIVITES, ASSOCIATIONS :
  - Adjoint délégué - M. MAGNIER Alain
- Commission CADRE DE VIE, MEDIATION :
  - Adjoint délégué - M. CODRON Jean- Luc.
- Commission FINANCES, BUDGET :
  - Adjoint délégué - M. HULLIN Francis
- Commission JEUNESSE, EDUCATION, CULTURE :
  - Adjointe déléguée - Mme HERREMAN Marie

Conseillers délégués :

- SPORTS : M. NOWAK Michel
- COMMUNICATION : M. VIVIEN Hubert

Un tableau récapitulatif des membres des commissions est annexé à la présente.

-----

## COMMISSIONS COMMUNALES

Travaux	Finances	Aff. sociales	Festivités	Jeunesse	Cadre de vie
TASSEZ T.	TASSEZ T.	TASSEZ T.	TASSEZ T.	TASSEZ T.	TASSEZ T.
DELAHAYE J.	HULLIN F.	DUFOUR M.	MAGNIER A.	HERREMAN M.	CODRON J.L.
VANCALSTER S.	NOWAK M.	THIEUW M.	BERDEAUX T.	VIVIEN H.	JEDYNIK B.
DANEL C.	VANCALSTER S.	KAJ L.	NOWAK M.	CADET C.	CARON S.
PHILIS M.	FICARRA A.	MAJEWSKI M.	DHAILLE E.	DA SILVA V.	THIEUW M.
FICARRA A.	GROUX J.M.	HULLIN F.	CODRON J.L.	DHAILLE E.	VIVIEN H.
GROUX J.M.	DUFOUR M.	CADET C.		DELAHAYE J.	KAJ L.
MAGNIER A.		JEDYNIK B.		DANEL C.	DA SILVA V.
BERDEAUX T.		PHILIS M.			HERREMAN M.

**Objet : commission d'appel d'offres**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants concernant la commission d'appel d'offres.

Monsieur Le Maire est délégué d'office.

**M. HULLIN Francis** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. MAGNIER Alain** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**Mme HERREMAN Marie** est élue **déléguée titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. DELAHAYE Joël** est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. CODRON Jean-Luc** est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**Mme DUFOUR Monique** est élue **déléguée suppléante** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

-----

**Objet : commission MAPA**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants concernant la commission MAPA (Marché à procédure adaptée)

Monsieur Le Maire est délégué d'office.

**M. HULLIN Francis** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. MAGNIER Alain** est élu **délégué titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**Mme HERREMAN Marie** est élue **déléguée titulaire** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. DELAHAYE Joël** est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**M. CODRON Jean-Luc** est élu **délégué suppléant** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

**Mme DUFOUR Monique** est élue **déléguée suppléante** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés.

-----

**Objet : C.N.A.S. – Délégués**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune adhère au C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale) et qu'il y a lieu de désigner un représentant.

**M. BERDEAUX Thierry**, candidat, est élu **délégué du C.N.A.S.** avec 23 voix sur les 23 suffrages exprimés

-----

**Objet : CCAS – Délégués**

Monsieur Le Maire étant Président d'office propose 4 élus du Conseil Municipal :

- Mme DUFOUR Monique
- Mme KAJ Lydie
- Melle CADET Cécile
- M. THIEUW Michel

ainsi que 4 délégués extérieurs au Conseil :

- Mme DELAHAYE Joële
- Mme FONTAINE Marie-José
- Mme CHAPPE Pascale
- Melle GRISELAIN Marie

Après discussion et concertation, les personnes ci-dessus désignées ont été nommées à l'unanimité des membres présents, délégué(e)s du C.C.A.S.

-----

**Objet : ZAC de l'Université – désistement des recours intentés contre les titres émis par la CCNE**

Monsieur Le Maire rappelle que par arrêtés en date des 7, 23 décembre 2005 et 9 février 2006, le Préfet du Pas de Calais a procédé à la répartition de l'actif et du passif de la ZAC de l'Université, consécutive au retrait de commune, dont VERQUIN, de la Communauté de Communes du Béthunois, devenue Communauté de Communes de Noeux et environs (CCNE).

Il indique que la CCNE a émis des titres sur la base de ces arrêtés, pour les années 2002 à 2005, et 2006, et que par délibération en date du 30 juin 2006, vous m'avez autorisé à déposer un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE aux fins d'obtenir l'annulation de ces titres, par requête en date des 30 juin 2006 et 30 mars 2007.

Il précise que par délibérations concordantes des conseils communautaires de la CCNE et d'Artois comm., les Présidents des deux structures ont signé un protocole d'accord transactionnel le 22 décembre dernier, mettant fin aux différends les opposant depuis 7 ans et portant sur la désimbrication, la gestion transitoire et les conditions de transformation du District de l'Artois en Communauté d'agglomération.

Il ajoute que la ZAC de l'Université fait partie de l'accord global et donc que les conditions financières et patrimoniales de sa désimbrication sont prévues par le protocole et prises en charge par Artois Comm.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à se désister des recours intentés dans le cadre de cette affaire.

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de désistement des recours tendant à l'annulation des titres émis par la CCNE sur la base des arrêtés préfectoraux en date des 7, 23 décembre 2005 et 9 février 2006 portant répartition de l'actif et du passif de la ZAC de l'Université.

-----

**Objet : ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a possibilité d'une ouverture de classe à l'école primaire à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire rappelle le caractère exceptionnel de cette ouverture au regard du contexte général de fermeture.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** l'ouverture de cette classe.

-----

**Objet : subvention classes de neige Ecoles BUISSON et FERRY – BETHUNE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que 9 enfants de VERQUIN (repris au tableau ci-dessous désignés) scolarisés sur BETHUNE ont participé aux classes de neige organisées par la municipalité de BETHUNE.

La participation des parents des extérieurs est de 260 € alors que pour les béthunois, le coût total est de 130 €

La commune a donc été sollicitée pour participer financièrement à la contribution réclamée aux verquinois.

Le Conseil Municipal **est appelé à voter** quant à une subvention à accorder.

Il est proposé de participer à hauteur de 130 € par enfant.

Le versement de la subvention accordée sera effectué par règlement d'un titre émis par la ville de BETHUNE pour 8 des enfants et pour le 9<sup>ème</sup> élève, BLONDEL Laurélia, le versement du montant octroyé sera ordonné à la famille sur présentation d'un RIB. Cette famille a déjà acquitté la totalité des frais de participation, alors que les 8 autres n'ont réglé que 130€ chacune.

<b>Enfant</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ecole</b>
LACONTE Louise	10, Rue de Picardie	BUISSON
MACIEJEWSKI Maxime	19, Rue Jules Virique	BUISSON
PIASECKI Rémi	49, Chemin du Paradis	BUISSON
LECOMTE Jimmy	5, Rue des Iris	BUISSON
ROSZAK Antoine	61, Rue de la Bombarde	BUISSON
BAR Samuel	35, Résidence Vipérine	BUISSON
DAMARY Baptiste	4, Rue du Muguet	BUISSON
BLONDEL Laurélia	6, Rue des Roses	FERRY
MISIEK Kelly	8, Rue Mercier	FERRY

Coût total éventuel de la subvention : 130 € x 9 = 1 170 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'attribution de cette subvention

-----

**Objet : Remboursement repas cantine suite à absence des professeurs des écoles**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des réclamations reçues de certains parents d'élèves des écoles de VERQUIN suite à des repas de cantine commandés, facturés mais non consommés par leurs enfants suite à l'absence de leur enseignant.

Monsieur Le Maire prend acte de ces réclamations mais souligne toutefois que ces repas commandés, non consommés sont à la charge de la commune.

Il est proposé d'adopter un règlement quant à ces repas facturés aux parents mais non consommés.

Les repas cantine non consommés seront facturés selon ceux commandés et en cas d'absences consécutives de l'enseignant de l'élève concerné, ceux-ci seront remboursés aux parents à partir du 3<sup>ème</sup> repas non délivré, par enfant, sans cumul possible d'enfants d'une même famille et de la même classe.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** cette solution

-----

**Objet : enquête publique Jokey France S.A.**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 20 mars 2008, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant :

- que la Société Jokey France S.A. sollicite l'autorisation de procéder au redéploiement des activités au sein de l'existant et à la construction d'un bâtiment pour le stockage de matières plastiques sur le site de la Zone Industrielle n° 1 à Labourse

- que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite par le Préfet du Pas de Calais du 14 avril au 16 mai 2008 inclus à la mairie de Labourse

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable à la requête de la Société Jokey France S.A.

-----

**Objet : Avance de frais de stage de base BAFA**

Dans le cadre de leur stage de formation générale BAFA, trois jeunes verquinoises ont sollicité de la commune l'avance des frais de participation à une session organisée par Les Francas et qui se déroulera à NOEUX LES MINES du 05/04/08 au 12/04/08.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'avance du montant des frais d'inscription, soit **532 €chacune** pour :

- Melle DEBUIRE Justine  
23, rue Raoul Briquet  
62131 VERQUIN
- Melle FLORENT Stéphanie  
21, chemin du Paradis  
62131 VERQUIN
- Melle POUILLE Sophie  
63, chemin du Paradis  
625131 VERQUIN

Les frais engagés par la commune seront récupérés sur les salaires d'animatrices du Centre de Loisirs 2008, auquel les bénéficiaires de l'avance s'engagent à participer.

-----

**Objet : avance de frais de formation approfondissement BAFA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Melle POUILLE Marie  
63, chemin du Paradis  
62131 VERQUIN

sollicite la participation de la commune pour l'avance des frais de formation d'approfondissement BAFA pour la session à laquelle elle va participer :

- organisateur : La ligue de l'enseignement
- dates : du 6 au 14 avril 2008
- lieu : SAINS EN GOHELLE
- coût : 320 €

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'avance du montant des frais d'inscription

Il est rappelé que cette avance sera récupérée sur le salaire d'animatrice du centre de loisirs 2008 auquel la bénéficiaire s'engage à participer.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.